

## Article R4424-6 du Code du travail - Agents biologiques

Date de mise à jour : 17 Janvier 2024

### Notre analyse

Les moyens de protection individuelle (EPI, vêtements de protection...) contre les agents biologiques pathogènes non réutilisables sont considérés comme des déchets contaminés. Ils doivent donc suivre une filière d'élimination adaptée.

Pour mémoire, l'article [R4424-5](#) du Code du travail précise les obligations de l'employeur relatives à la fourniture de moyens de protection individuelle ainsi que les mesures d'hygiène à respecter en présence d'activités impliquant des agents biologiques pathogènes.

## Article R4424-6 du Code du travail - Agents biologiques

Les moyens de protection individuelle contre les agents biologiques pathogènes, non réutilisables, sont considérés comme des déchets contaminés.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier Risques biologiques, INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Aide-mémoire juridique, Les risques biologiques sur les lieux de travail, INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les risques biologiques dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Guêpes, frelons, serpents, méduses et autres animaux terrestres ou marins... Se faire mordre ou piquer sur un chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)